



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

textile et habillement

Question écrite n° 4636

Texte de la question

M. Yves Rome appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des professions du textile habillement, cuir et chaussure qui emploient directement dans notre pays 300 000 salariés. Cinq mille entreprises de ce secteur d'activité ont bénéficié, à titre expérimental et temporaire, d'allègement des charges sociales sur les salaires inférieurs à 1,5 SMIC en contrepartie d'engagements chiffrés en matière de maintien de l'emploi, d'embauche des jeunes et d'aménagement du temps de travail. En une année, le niveau d'emploi a été stabilisé dans ce secteur et 3 000 embauches de jeunes ont été enregistrées. La perspective de l'abandon ou de l'écroulement trop important des mesures d'allègement des charges, dès l'an prochain, inquiète la profession. Elle craint en effet la reprise des délocalisations et la déperdition d'emplois. Il lui demande si elle entend pérenniser, en l'état, en 1998, les mesures prises en faveur de ce secteur d'activité ou si, à l'issue de la conférence nationale pour l'emploi et la réduction du temps de travail, elle souhaite proposer des mesures nouvelles intégrées dans un dispositif plus large et cohérent, mais qui soient tout aussi incitatives à la création d'emplois et à l'embauche des jeunes.

Texte de la réponse

Il a été institué, à titre expérimental pour la période s'écoulant de juin 1996 à décembre 1997, un dispositif d'aide de l'Etat, sous la forme d'un allègement de charges sociales, pour les entreprises des secteurs du textile, de l'habillement, du cuir et de la chaussure, tenant compte des engagements des employeurs en matière de maintien et de développement de l'emploi, notamment de l'emploi des jeunes, et des résultats de la négociation sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (article 99 de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier). L'impact de ce dispositif sur l'évolution de l'emploi dans les secteurs concernés s'ajoute à celui d'autres facteurs externes, notamment la remontée récente par rapport au franc de monnaies comme la lire italienne ou la livre britannique, rehaussant ainsi la compétitivité des industriels français par rapport à leurs concurrents. Les premiers résultats font apparaître une baisse de l'emploi de l'ordre de 3 % sur l'ensemble des entreprises ayant bénéficié du plan, sur la période d'un an entre le 30 juin 1996 et le 30 juin 1997, avec toutefois une stabilité des effectifs au deuxième trimestre 1997. La prorogation du dispositif actuel au-delà du 31 décembre 1997 ne peut pas être envisagée pour l'ensemble des entreprises de ces secteurs, en raison de la décision de la Commission européenne du 9 avril 1997 qualifiant ce dispositif d'aide sectorielle de l'Etat contraire à la législation communautaire sur la concurrence et devant conduire, selon la Commission, au remboursement par les entreprises des aides publiques excédant le seuil de 650 000 francs (100 000 écus) sur trois ans (seuil dit « de minimis »). En outre, la Commission a estimé qu'une extension d'un dispositif à d'autres secteurs de main-d'oeuvre ne serait pas davantage conforme à la législation communautaire et ne pourrait être mise en oeuvre. Le Gouvernement a engagé dès le mois de juillet une concertation avec la Commission en vue de déterminer, dans le respect de la législation communautaire, les modalités tendant à éviter de déstabiliser l'emploi dans les entreprises de ce secteur. Afin de pallier l'effet brutal qu'aurait, notamment pour les petites entreprises, un arrêt immédiat du dispositif, le Gouvernement a proposé, lors du débat budgétaire actuellement en cours, de proroger la mesure pour l'année 1998 dans la limite d'un montant

total d'aides publiques n'excédant pas le seuil de 650 000 francs. Au-delà du règlement de cette question, le Gouvernement est déterminé à mettre en oeuvre, en concertation avec les partenaires sociaux de ces secteurs, l'ensemble des mesures tendant à préserver l'emploi, notamment par l'aménagement et la réduction de la durée du travail, et à développer la formation et la recherche, tout en se montrant particulièrement attentif à la situation des PME dans les secteurs concernés.

Données clés

Auteur : [M. Yves Rome](#)

Circonscription : Oise (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4636

Rubrique : Industrie

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3392

Réponse publiée le : 8 décembre 1997, page 4512